

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1086** portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en Bourgogne-Franche-Comté, et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L6122-2, L6122-9, R6122-26 à R 6122-31, D6121-9,

**VU** l'ordonnance 2021-583 du mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** l'arrêté ARS/DOS/PSH/2021-939 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2021,

**VU** la consultation de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire (CSOS), lors de sa séance du 23 septembre 2021, sur la reconnaissance du besoin exceptionnel,

**Considérant** que l'absence de révision aboutie du cadre juridique relatif aux autorisations, initialement prévue pour fin 2019 et que compte tenu des délais de préparation de cette réforme et de la mobilisation des acteurs de santé pour lutter contre l'épidémie due au SARS-CoV-2 en 2020 et 2021, aucune révision du SRS n'a pu être conduite,

**Considérant que** les organisations mises en place dans le contexte de crise sanitaire ont renforcé les besoins en scanners et appareils IRM utilisés à des fins de diagnostics et de suivis cliniques et thérapeutiques,

**Considérant** que lesdites organisations :

- entraînent un allongement des délais de rendez-vous,
- impactent les durées de prises en charge, notamment en raison des précautions sanitaires destinées à réduire les risques infectieux,
- ont vocation à perdurer, y compris après la période épidémique,

**Considérant** que l'allongement des délais de rendez-vous sur plusieurs zones de planification sanitaire en Bourgogne-Franche-Comté était déjà constaté avant la survenue de l'épidémie,

**Considérant** que l'augmentation des prescriptions d'imagerie est accentuée par de nouvelles indications et recommandations,

**Considérant** les évolutions technologiques permanentes des équipements,

**Considérant** que les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les équipements en scanners et appareils IRM arrêtés en septembre 2020, mars 2021 et septembre 2021 font apparaître une situation de saturation en nombre d'équipements dans plusieurs zones de planification sanitaire de Bourgogne-

Franche-Comté ; qu'il s'avère que les objectifs quantifiés définis en 2018 ne permettront pas de satisfaire les besoins d'ici l'achèvement de la révision du SRS prévue en 2023,

**Considérant** les échanges entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des opérateurs,

**Considérant** que pour les scanners à usage clinique, il est nécessaire de conforter six zones de planification sur les dix que compte la Bourgogne-Franche-Comté, à savoir :

- la zone de Bourgogne méridionale,
- la zone Centre Franche Comté,
- la zone Côte d'Or,
- la zone Haute-Saône,
- la zone Nord Franche Comté,
- la zone Saône et Loire Bresse Morvan,

**Considérant** que pour les appareils IRM, il est nécessaire de conforter six zones de planification sur les dix que compte la Bourgogne-Franche-Comté ; à savoir :

- la zone de Bourgogne méridionale,
- la zone Centre Franche Comté,
- la zone Côte d'Or,
- la zone Nièvre,
- la zone Saône et Loire Bresse Morvan,
- la zone Sud Yonne Haut Nivernais,

**Considérant** que l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté veillera au respect des objectifs du SRS en cours, notamment pour les coopérations, et/ou les mutualisations (assurer l'accès en urgence et la permanence des soins), pour la recherche et pour la dématérialisation des échanges entre les professionnels de santé, au bénéfice des patients,

**Considérant** que l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté a engagé une réflexion régionale relative aux formations des manipulatrices et manipulateurs en électroradiologie médicale,

**Considérant** que les besoins ont été identifiés dans l'intérêt de la santé publique et permettront d'apporter une réponse aux besoins des patients,

**Considérant** que les membres de la CSOS de Bourgogne-Franche-Comté ont émis, lors de la séance du 23 septembre 2021, un avis favorable à la reconnaissance du besoin exceptionnel décrit ci-avant,

## D E C I D E

**Article 1** : Des besoins exceptionnels en appareils scanners et appareils IRM sont reconnus et sont répartis sur les zones de planification sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- zone de Bourgogne méridionale : 1 scanner et 1 appareil IRM,
- zone Centre Franche Comté : 2 scanners et 2 appareils IRM,
- zone Côte d'Or : 3 scanners et 4 appareils IRM,
- zone Haute-Saône : 1 scanner,
- zone Nièvre : 1 appareil IRM,
- zone Nord Franche Comté : 1 scanner,
- zone Saône et Loire Bresse Morvan : 1 scanner et 2 appareils IRM,
- zone Sud Yonne Haut Nivernais : 1 appareil IRM,

Il n'est pas envisagé de nouveaux lieux d'implantation. Toutefois, afin de répondre aux objectifs du SRS en vigueur, toute demande relative à un nouveau lieu d'implantation sera expertisée au regard des enjeux d'accès aux soins sur le territoire concerné.

**Article 2** : La modification du bilan quantitatif de l'offre de soins, volet imagerie, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée à la présente décision afin de prendre en compte ces évolutions qui tendent à couvrir les besoins exceptionnels tels que reconnus.

**Article 3** : Une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes portant sur ces IRM et scanners, sera ouverte du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 janvier 2022.

**Article 4** : Les dossiers de demandes d'autorisations sont à adresser à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, y compris par voie électronique à l'adresse [ars-bfc-dos-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dos-direction@ars.sante.fr).

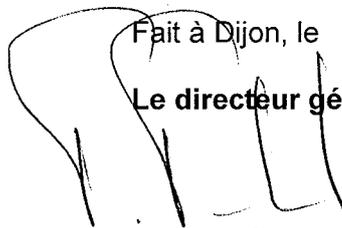
**Article 5** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 OCT. 2021**

**Le directeur général**



**Pierre PRIBILE**

**Annexe - décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1086 fixant des besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en Bourgogne-Franche-Comté**

SCANNERS	Nombre d'appareils					Nombre d'implantations	
	SRS 2018-2023 Situation observée mi-2021		Situation future en nombre d'appareils			SRS 2018-2023 Situation observée mi- 2021	Situation future
Zones de planification sanitaire	Appareils scanners autorisés	Cibles SRS atteintes	Ajouts d'appareils	Nombre total futur	Nouvelles demandes recevables	Implantations autorisées	Nouvelles demandes à expertiser au regard des enjeux du territoire
Bourgogne méridionale	4	oui	1	5	oui	4	oui
Centre Franche Comté	14	oui	2	16	oui	9	oui
Côte d'Or	11	oui	3	14	oui	9	oui
Haute Saône	3	oui	1	4	oui	2	oui
Jura	3	oui	0	3	non	2	non
Nièvre	4	non reste 1 appareil	0	5	non	4	non
Nord Franche Comté	5	oui	1	6	oui	4	oui
Nord Yonne	4	oui	0	4	non	3	non
S et Loire Bresse Morvan	6	oui	1	7	oui	5	oui
Sud Yonne-Haut Nivernais	6	oui	0	6	non	5	non
<b>Région BFC</b>	<b>60</b>	reste 1 appareil	<b>9</b>	<b>70</b>		<b>47</b>	

IRM	Nombre d'appareils					Nombre d'implantations	
	SRS 2018-2023 Situation observée mi-2021		Situation future en nombre d'appareils			SRS 2018-2023 Situation observée mi- 2021	Situation future
Zones de planification sanitaire	Appareils IRM autorisés	Cibles SRS atteintes	Ajouts d'appareils	Nombre total futur	Nouvelles demandes recevables	Implantations autorisées	Nouvelles demandes à expertiser au regard des enjeux du territoire
Bourgogne méridionale	4	oui	1	5	oui	3	oui
Centre Franche Comté	10	oui	2	12	oui	6	oui
Côte d'Or	9	oui	4	13	oui	7	oui
Haute Saône	3	oui	0	3	non	1	non
Jura	2	non reste 1 appareil	0	3	non	1	non
Nièvre	3	oui	1	4	oui	2	oui
Nord Franche Comté	5	oui	0	5	non	3	non
Nord Yonne	3	oui	0	3	non	2	non
S et Loire Bresse Morvan	5	oui	2	7	oui	5	oui
Sud Yonne-Haut Nivernais	3	oui	1	4	oui	3	oui
<b>Région BFC</b>	<b>47</b>	reste 1 appareil	<b>11</b>	<b>59</b>	oui	<b>33</b>	